

Liberté Égalité Fraternité

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Direction interrégionale de la Mer Manche Est – mer du Nord Secrétariat du conseil maritime de façade



Préfecture de la région Normandie Préfecture de la Seine-Maritime

Conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord

Compte-rendu de l'assemblée plénière du 16 octobre 2025

La 23^e assemblée plénière du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord (CMF MEMN) s'est tenue le 16 octobre 2025 à la préfecture de région Normandie (Rouen) ainsi qu'en visioconférence, sous la coprésidence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le vice-amiral d'escadre Benoit de Guibert et du préfet de la région Normandie, Monsieur Jean-Benoît Albertini, préfets coordonnateurs de façade.

La liste des participants figure en annexe.

Propos introductifs:

La séance est ouverte à 14h30.

Monsieur le préfet de la région Normandie ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de l'assemblée. Il salue la qualité du travail conduit par la DIRM MEMN et l'engagement des différents acteurs dans les travaux de révision du volet stratégique du document stratégique de façade (DSF). Il précise que la présente session constitue l'ultime étape d'un processus de concertation mis en œuvre depuis plus de deux ans, et qui verra le CMF émettre un avis final sur le projet de stratégie de façade maritime qui lui est soumis.

Il salue Monsieur Pierre Vogt, président de la commission permanente, excusé, dont l'engagement a permis, aux côtés de l'ensemble des membres de la commission permanente élargie, d'améliorer la clarté et la complétude du volet stratégique du DSF.

Il rappelle l'importance du dialogue continu et de la co-construction, ainsi que l'attachement des préfets coordonnateurs à ce que les avis adoptés par le CMF ne soient ni conçus, ni appréhendés comme de simples déclarations d'intention. Les recommandations exprimées par le CMF MEMN, en particulier celles intégrées dans son avis de septembre 2024 quant au déploiement de la protection forte et de développement des énergies marines renouvelables à l'échelle de la façade ont ainsi pu être prises en compte à l'échelle nationale dans la décision interministérielle

du 17 octobre 2024¹. A ce titre, il rappelle que le DSF intègre désormais les cartographies issues de cette décision.

Le préfet de la région Normandie met plus précisément en exergue la place de choix de la façade MEMN dans le développement de l'éolien en mer, avec près de 7 GW de capacités nouvelles installées au large de ses côtes aux horizons 2035 et 2040. Au regard de cette contribution significative, il souligne que le CMF a expressément demandé un « retour d'expérience précis, objectif et étayé concernant les effets des installations d'EMR » dans l'optique du troisième cycle de planification maritime. Il fait valoir que l'exigence de « justice territoriale » a été plusieurs fois exprimée par les élus locaux au cours du débat public « La Mer en débat ».

S'agissant des zones de protection forte, le préfet de la région Normandie estime que la cible ambitieuse fixée à la façade MEMN de reconnaître 1 % de la surface des eaux maritimes en protection forte à l'horizon 2027 constitue l'opportunité de valoriser l'ensemble des mesures réglementaires concertées ces dernières années pour mieux protéger les habitats et espèces remarquables, à l'instar des démarches d'analyse de risque pêche (ARP).

Monsieur le préfet de la région Normandie salue enfin le travail du Conseil scientifique de façade, qui permet aux membres du CMF de bénéficier d'une solide expertise technique.

Monsieur le Préfet maritime remercie les membres présents et salue le travail de concertation mené depuis deux ans. Il se félicite de la stabilisation des cartographies de planification et souligne la robustesse des travaux de consolidation engagés à l'occasion des retours de l'Autorité environnementale, de la consultation du public, et des instances.

Il rappelle que la stratégie de façade maritime mise à jour renouvelle les orientations de la façade pour les six prochaines années, afin de garantir le développement durable de l'économie maritime, ainsi que l'atteinte du bon état écologique des eaux.

Il insiste sur la conciliation des usages et la sécurité maritime, et précise que l'adoption de la stratégie de façade maritime ne constitue pas un point final, mais bien le socle de travaux de planification à préciser.

Concernant l'éolien en mer, il rappelle que des précisions restent à apporter sur le périmètre des grands parcs programmés au large. Le préfet maritime restera particulièrement vigilant à ce que le déploiement de ceux-ci s'effectue dans le respect d'un équilibre avec l'exercice, en toute sécurité, des autres usages maritimes.

En ce qui concerne les zones de protection forte, il insiste sur le fait que les travaux de leur définition devront être largement affinés, toujours dans un cadre de concertation le plus large possible. La carte figurant dans la stratégie constitue un guide, et non une situation figée. Tous les sites d'étude y figurant n'ont pas vocation à être labellisés A contrario, il ne faudra en aucun cas s'interdire de valoriser, par cette labellisation, des zones, hors sites d'étude prioritaires, où les réglementations existantes ou en cours permettent d'ores et déjà une maîtrise satisfaisante des pressions.

Il réaffirme enfin que toutes ces évolutions se feront, en tout état de cause, sous l'œil vigilant du Conseil maritime de façade qui aura l'occasion d'exprimer, à chaque fois, ses recommandations.

Monsieur Thierry Canteri, directeur interrégional de la mer adjoint, remercie l'ensemble des membres du CMF pour les idées qu'ils ont pu apporter, ainsi que pour leur relecture attentive des documents soumis.

¹Décision du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « La mer en débat » portant sur la mise à jour des volets stratégiques des documents stratégiques de façade et la cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'éolien en mer.

Monsieur Dimitri Rogoff, président du CRPMEM Normandie, rappelle que l'activité de pêche est toujours plus contrainte dans les eaux de la Manche en raison des bouleversements climatiques, du Brexit, de la disparition de certaines espèces et du développement des énergies marines renouvelables. Il souligne que la multiplication des usages a transformé la Manche en un véritable « espace côtier ».

 Présentation de l'ordre du jour et approbation du compte-rendu de l'assemblée plénière du 18 septembre 2024

Monsieur le préfet de la région Normandie constate <u>l'atteinte du quorum, avec un total de 44</u> membres sur 79 ayant voix délibérative.

Le compte rendu de la session plénière du 18 septembre 2024 est soumis à l'approbation des membres du CMF. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est soumis à l'approbation des membres du CMF. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. Présentation de la stratégie de façade maritime mise à jour

Monsieur Lucas Leperlier (Secrétariat du CMF MEMN / DIRM MEMN) présente la version finale du volet stratégique du DSF, issue d'un travail de consolidation mené tout au long de l'année 2025. Elle intègre les recommandations de l'Autorité environnementale, ainsi que les retours de la consultation du public et des instances sollicitées.

Il rappelle que le document a peu évolué depuis sa présentation lors de la dernière assemblée plénière du CMF. Il se veut désormais plus clair et plus synthétique. Il s'articule autour d'une vision à 2050, de 15 objectifs stratégiques et d'une description de grandes vocations présentées par zones. Le volet stratégique du DSF se compose d'un document synthétique et d'une série d'annexes dont une annexe 9, présentant des éléments de planification thématiques relatifs au développement de l'éolien en mer et de la protection forte, mais aussi de la planification aquacole et des granulats marins.

M. Lucas Leperlier partage ensuite quelques éléments de synthèse des procédures de consultation des instances² et du public³.

Le nombre de contributions recueillies dans le cadre de la participation du public par voie électronique (PPVE), soit 25, reste modeste, très inférieur à celui observé pour la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO). Il témoigne de l'attention accordée par le public pour les thématiques énergétiques, environnementales et de gouvernance, évoquées à titre principal dans les retours recueillis.

14 instances ont transmis leur avis dans le cadre de la procédure de concertation dédiée. Ces derniers se concentrent globalement sur les mêmes thèmes que ceux abordés dans le cadre de la PPVE et appellent à la mise en lumière des activités de développement territorial (secteurs touristique, industrialo-portuaire ou de l'hydrolien).

Monsieur le préfet maritime souligne le rôle du processus de concertation dans l'enrichissement de la stratégie de façade maritime, qui a également permis de renforcer son opérationnalité et qui lui permet de se positionner en document de référence pour les politiques publiques maritimes.

² article R219-1-10 du code de l'environnement 3 article L123-19-1 du code de l'environnement

Interventions:

Monsieur William Devismes (CFTC maritime) exprime sa déception sur le volet stratégique du DSF en raison de la part importante qu'il accorde au développement des projets industriels sans traiter suffisamment de la valorisation des activités de pêche artisanale.

Monsieur Alexis Maheut (CFTC maritime) fait part de ses inquiétudes quant à la réduction des zones de pêche, aux effets du changement climatique et de la dégradation des eaux côtières qui bouleversent la répartition des espèces. Il dénonce les conséquences de l'implantation des parcs éoliens en mer sur l'activité des professionnels de la pêche.

Madame Aline Meidinger (CRPMEM Normandie) rappelle que les professionnels de la pêche œuvrent déjà en faveur d'une pêche durable et responsable. Elle demande à ce que le DSF accorde une part plus importante à la pêche artisanale, notamment grâce à la création d'un observatoire de la pêche artisanale et au développement d'indicateurs sur les volumes d'espèces capturées et vendues, les prix de vente, ainsi que sur la résilience économique des flottilles de pêche.

> Monsieur Thierry Canteri (DIRM MEMN) indique qu'il est possible de travailler conjointement à l'établissement de nouveaux indicateurs et propose de tester des indicateurs expérimentaux construits avec les professionnels de la pêche dès le prochain cycle, avec un appui potentiel du FEAMPA.

Monsieur le préfet de la région Normandie soutient cette proposition.

Monsieur Arnaud Le Dimna (Armateurs de France) demande à ce que les zones de trafic maritime dans les cartes de vocation soient mieux représentées, en particulier au niveau du port de Fécamp.

> M. Lucas Leperlier (DIRM MEMN) confirme que cette remarque sera prise en compte.

Monsieur Charles Boulland (URCPIE de Normandie) demande des précisions sur les travaux de déploiement de la protection forte à l'échelle de la façade, notamment sur les surfaces concernées par les objectifs.

Monsieur Nicolas Chardin, adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord rappelle l'objectif de 1% des eaux françaises de la façade en zone de protection forte d'ici 2027, soit 285 km2. Il indique que les travaux actuels portent sur la valorisation de mesures réglementaires déjà concertées permettant effectivement une réduction significative des impacts sur certains espaces. A ce titre, le CMF joue un rôle important. Il sera systématiquement consulté pour recommandation dans le cadre du processus de reconnaissance des ZPF.

Monsieur Nicolas Chardin précise également que l'annexe 9 du volet stratégique du DSF présente une cartographie des sites d'études prioritaires pour le développement de la protection forte sur la façade. Il s'agit bien de sites prioritaires, qui ne sont pas exclusifs de l'identification d'autres sites complémentaires.

Madame Aline Meidinger (CRPMEM Normandie) rappelle l'importance de prendre en compte les retours d'expérience des premiers projets de parcs éoliens en mer et insiste sur la nécessité de renforcer les démarches de concertation territoriale avant tout nouveau projet. Elle salue l'intégration de plusieurs propositions formulées par les représentants de la pêche professionnelle, notamment la mention des efforts de compatibilité dans les sites Natura 2000, perçue comme un signal positif envers la profession. Elle regrette cependant que certains indicateurs économiques proposés n'aient pas pu être repris.

> Messieurs Thierry Canteri et Lucas Leperlier (DIRM MEMN) précisent que des progrès ont été faits dans le cadre de cette mise à jour et que différentes modalités de suivi, sur la santé des secteurs économiques notamment, pourront continuer à être travaillés durant le cycle dans un cadre partenarial.

Madame Laëtitia Paporé (UNICEM) précise que si l'extraction de granulats marins est explicitement reconnue comme incompatible avec les critères de reconnaissance d'une ZPF, alors aucune labellisation ne devra être recherchée sur des concessions existantes. Cet élément devrait être intégré dans l'annexe 9 du volet stratégique du DSF.

- > M. Lucas Leperlier (DIRM MEMN) précise que l'annexe 9 sera ajustée en ce sens avant adoption.
- 3. Présentation et mise au vote de l'avis du CMF sur le volet stratégique du DSF

Madame Valérie Nouvel, vice-présidente du conseil départemental de la Manche et viceprésidente de la commission permanente (CP), présente le projet d'avis travaillé en CP et proposé au vote du CMF.

Il est ainsi proposé que le CMF émette un avis favorable à la stratégie maritime de façade révisée, tout en soulignant plusieurs points de vigilance, notamment :

- le besoin de concertation continue dans le développement des projets éoliens en mer, ainsi que dans la reconnaissance des ZPF;
- que les travaux du CMF relatifs à la liste des espaces protégés candidats à être labellisés en tant que zone de protection forte ont été conduits sur la base de la définition française de la protection forte, en application du décret 2022-527 du 12 avril 2022. L'avis du CMF MEMN sur le choix des zones de protection forte est donc favorable sur cette base, c'est-à-dire en y maintenant les activités compatibles avec les objectifs de protection. Ces travaux pourraient donc être révisés en cas d'évolution de cette définition;
- qu'il ne saurait être envisagé de projets de labellisation de zones de protection forte sur les concessions actuelles de granulats marins;
- que le CMF s'oppose au développement de projets de parcs éoliens en mer dans la zone des 12 milles nautiques, ainsi que dans la zone de vocation n°2 (Estuaires picards et mer d'Opale).

Monsieur Charles Boulland (URCPIE de Normandie) exprime sa préoccupation quant aux effets paysagers et environnementaux des raccordements à terre de plusieurs projets d'énergies marines renouvelables, en particulier les projets de fermes hydroliennes du Cotentin (projets FLOWATT et NH1).

Monsieur Damien Levallois (directeur de projets parcs éoliens en mer de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie), précise qu'il est prévu que les raccordements se fondent dans le paysage et ne soient pas visibles.

Monsieur Manuel Savary (comité régional de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord) souligne, au sortir du processus de révision de la stratégie de façade maritime, la difficile appréhension par les professionnels de politiques publiques, de plans et de programmes venant se superposer. En particulier, il fait part de ses inquiétudes quant à l'élaboration et à la mise en œuvre du futur plan national de restauration de la nature consécutif à l'adoption du règlement européen pour la restauration de la nature⁴.

⁴ Règlement du parlement européen et du conseil relatif à la restauration de la nature du 24 juin 2024.

À l'issue de ces remarques, l'avis est mis au vote. Sont recensés <u>cinq votes défavorables</u> au projet d'avis : le CRPMEM Normandie, l'Union des armateurs à la pêche de France, les deux représentants de la CFTC, et le groupe ornithologique normand.

Il n'est constaté aucune abstention (en salle et en visioconférence).

Sont recensés <u>trente-neuf votes favorables</u> au projet d'avis.

Les préfets coordonnateurs prennent acte <u>de l'adoption de l'avis du CMF sur la stratégie de</u> façade maritime à la majorité. Celui-ci est favorable.

4. Renouvellement de la composition du CMF

Monsieur Lucas Leperlier (Secrétariat CMF / DIRM MEMN) informe les membres que leur mandat actuel arrive à échéance le 18 octobre 2025 et qu'un travail de mise à jour des arrêtés interpréfectoraux de composition du CMF et de désignation des membres est engagé. Dans ce cadre, les structures membres sont invitées à confirmer leur participation et à désigner leurs représentants

5. Programme et méthode de travail pour 2026

Monsieur Lucas Leperlier (Secrétariat CMF / DIRM MEMN) évoque les échéances qui attendent le CMF pour l'année 2026, et les enjeux sur lesquels ses membres seront amenés à travailler.

L'année 2026 sera ainsi consacrée en priorité à la mise en œuvre du plan d'action du DSF.

Elle verra les membres travailler à la révision du <u>plan d'action territorialisé</u> de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) pour la façade maritime. Ce dernier s'appuiera très largement sur les orientations de la SFM.

Les prochaines réunions de travail, en commission permanente ou en commissions spécialisées, pourront donner lieu à la demande des membres du CMF dans sa composition renouvelée, à la présentation de projets territoriaux concrets – comme cela a pu être le cas en 2025 avec le projet CROCHE – ou à des séances de partage d'information, notamment sur le règlement relatif à la restauration de la nature.

6. Clôture

Monsieur le préfet de la région Nomandie remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et la richesse des contributions.

Monsieur le préfet maritime clôt la séance en saluant l'esprit de concertation, de respect et d'écoute qui a marqué les travaux du CMF, rappelant que chaque voix exprimée contribue à une mer partagée, durable et sûre.

La séance est levée à 16h30.

Le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord

VAE Benoit de GUIBERT

Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Jean-Benoît ALBERTINI

ANNEXE – LISTE DES PARTICIPANTS Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord Assemblée plénière du 16 octobre 2025

Coprésidents

Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime :

Vice-amiral d'escadre Benoit de GUIBERT, préfet maritime et commandant de la zone maritime Manche – mer du Nord.

Membres présents et représentés

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Représentant le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, Monsieur Pierre BERGES ;

Représentant le préfet du Pas-de-Calais, Monsieur Thomas VIAL;

Représentant le préfet de la Somme, Madame Judith SZABATURA;

Représentant le préfet du Calvados, Monsieur Adrien ALLARD;

Représentant le préfet de la Manche, Madame Anna MILESI;

Représentant le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, Monsieur Thierry CANTERI;

Représentant le président-directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, Monsieur Xavier HARLAY;

Représentant le directeur général de l'office français de la biodiversité, Monsieur Guillaume FAUVEAU ;

Représentant le directeur général du service hydrographique de la marine, Monsieur Loïc ABJEAN;

Représentant la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, Monsieur Manuel SARRAZA ;

Représentant la directrice générale de l'agence de l'eau Artois-Picardie, Monsieur Manuel SARRAZA (mandaté) ;

Représentant le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, Madame Virginie HURTEVENT ;

Représentant le président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine HAROPA PORT, Madame Sandrine SAMSON.

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Représentant le président du conseil régional de Normandie, Monsieur Michel FRICOUT (mandaté)

Représentant le président du conseil départemental du Calvados, Monsieur Michel FRICOUT;

Représentant le président du conseil départemental de la Manche, Madame Valérie NOUVEL;

Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

Représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, Madame Aline MEIDINGER (mandatée en début de séance par Monsieur Dimitri ROGOFF);

Représentant le comité régional de la conchyliculture de Normandie, Monsieur Manuel SAVARY;

Représentant la fédération des organisations de pêche artisanale, Madame Dominique THOMAS ;

Représentant l'union des armateurs à la pêche de France, Madame Delphine RONCIN;

Représentant d'armateurs de France, Monsieur Arnaud LE DIMNA;

Représentant le groupement des industries de construction et activités navales, Monsieur Arnaud LE DIMNA (mandaté) ;

Représentant la fédération française des pilotes maritimes, Monsieur Jérémy GOUNET;

Représentant l'union nationale des producteurs de granulats, Madame Laetitia PAPORE;

Représentant le syndicat des énergies renouvelables, Monsieur Guillaume GREAU;

Représentant Réseau de Transport d'Electricité (RTE), Monsieur Aymeric COTREL;

Représentant les chambres d'agriculture, Monsieur François RIHOUET.

Collège des représentants des salariés d'entreprise :

Représentant la confédération française des travailleurs chrétiens (siège1), Monsieur William DEVISMES;

Représentant la confédération française des travailleurs chrétiens (siège 2), Monsieur Alexis MAHEUT.

Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

Représentant l'association Groupe ornithologique normand, Monsieur Jean-Pierre CLAVE; Représentant l'association France nature environnement (siège 1), Monsieur Didier FERAY; Représentant l'association France nature environnement (siège 2), Monsieur Didier FERAY (mandaté);

Représentant l'association Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux, Madame Céline ROLET :

Représentant l'association « Surfrider foundation Europe », Madame Adeline ADAM;

Représentant l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement de Normandie, Monsieur Charles BOULLAND;

Représentant des centres permanents d'initiatives pour l'environnement désigné par leur union nationale, Monsieur Charles BOULLAND (mandaté);

Représentant de la fédération nationale des chasseurs, Monsieur Bernard FLORIN;

Représentant l'association Société nationale de sauvetage en mer, Monsieur Philippe VALETOUX ;

Personnes qualifiées

Représentant l'Université de Caen, Madame Céline ZATYLNY-GAUDIN; Représentant la commission aménagement du territoire du Conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France, Monsieur Jean-Yves CANNESSON;

Intervenants et personnes invitées

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, Monsieur Dominique BOURGNON DE LAYRE, Monsieur Vincent MIALET, Madame Martine BEROUD;

Préfecture de région Hauts-de-France, Madame Mireille BUTTARELLO

Préfecture de la région Normandie, SGAR, Monsieur Philippe LERAITRE, Madame Corinne GOILLOT, Monsieur Gabriel ARONICA;

DREAL Normandie, Monsieur Damien LEVALLOIS;

DREAL Hauts-de-France, Madame Marie-Pierre ROUSSEAUX;

DDTM 76, Monsieur Corentin DUMENIL, Madame Margaux ELOY;

Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux, Madame Juliette BAS FREBOURG;

Conseil régional des Hauts-de-France, Monsieur Mathieu AUDOLLENT.

Secrétariat du conseil maritime de façade

DIRM MEMN, Monsieur Lucas LEPERLIER, Monsieur Nicolas SEZE, Monsieur Jean-Baptiste BAUDET, Madame Aminata DIOP, Monsieur Loïc GUENEGO.